

Une étape importante vers une meilleure protection du public dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines

MONTRÉAL, le 26 mars /CNW Telbec/ - Le président de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, M. Claude Leblond, s'est dit heureux du dépôt à l'Assemblée nationale du projet de loi 21, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Ce nouveau texte de loi, qui pour l'essentiel reprend le contenu du projet de Loi 50, mort au feuilleton l'automne dernier, a été présenté hier (mardi) par la ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Kathleen Weil. "Avec la collaboration de l'Opposition officielle, ce projet de loi pourra être adopté avant la fin de la présente session, mettant ainsi un terme au processus amorcé par les travaux du Comité Trudeau sur la modernisation des pratiques professionnelles en santé mentale et en relations humaines. Ce rapport recommandait notamment la réserve d'activités à risque de préjudices aux seuls professionnels compétents membres de leur ordre professionnel dans le but d'offrir une meilleure protection au public" a précisé M. Leblond.

Le président de l'OPTSQ s'est également dit satisfait que le projet de loi 21 propose encore l'encadrement de la pratique de la psychothérapie, mettant ainsi fin à l'anarchie qui perdure depuis toujours dans ce domaine. En effet, la vérification des compétences du psychothérapeute revient encore exclusivement au client, lequel ne dispose d'aucun recours en cas de préjudice. Le président de l'OPTSQ rappelle à ce sujet que les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux qui possèdent la formation théorique et pratique nécessaire pourront présenter une demande de permis de pratique de la psychothérapie auprès l'Ordre des psychologues.

En terminant, Claude Leblond a dit apprécier que cette bonne nouvelle soit annoncée dans le cadre de la Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux qui se termine le 28 mars. "Le projet de loi 21 reconnaît les compétences et les expertises particulières des travailleurs sociaux en leur réservant la pratique d'un certain nombre d'activités à haut risque de préjudices. C'est un cadeau qui couronne bien notre semaine thématique".

Renseignements: Luc Trottier, responsable des communications, OPTSQ, (514) 943-1435